



# Nouveau PRIME-VERT

---

2023-2026

# Programme Prime-Vert 2023-2026

- Programme de « 3 ans » (FIN = 15 février 2026)
- Les montants d'aide maximales ont été annoncés pour la durée du programme.  
Les taux de subventions sont différents pour chaque volet du programme.
- Gestion des dossiers est désormais centralisée pour tout le Québec
- Une copie du PAA ne doit plus être déposée à chaque demande (une tous les 5 ans)

Volet 1 : Projets individuels

Sous-volet 1.1 : Appui à la réalisation du plan d'agriculture durable

# Sous-volet 1.1 : Appui à la réalisation du plan d'agriculture durable

Le taux de base de subvention passe à **50 %**

- Bonification de **15 %** pour les entreprises de la relève, en régie biologique et CUMA.
- Les plafonds par item ont été supprimés.  
Il ne reste que des plafonds par thème ou sous-volet
- 5 thèmes avec chacun 40 000 \$ de montant total maximum subventionnable pour la toute durée du programme.
- Chaque enveloppe de 40 000 \$ peut être utilisée en une seule fois ou en plusieurs demandes.  
Vous avez donc 200 000 \$ par NIM de disponible.

# 1.1.1 Réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour la santé et l'environnement :

## 1.1.1 PROJETS DE RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES ET DE LEURS RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

La somme des aides financières cumulées pour l'objectif ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme, à l'exception des *CUMA* dont le maximum est de 120 000 \$ pour la durée du Programme avec un maximum de 40 000 \$/branche d'activité.



Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière
Achat ou modification d'équipement de désherbage mécanique, manuel, électrique ou thermique	<p><b>Exigence d'admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix</li> </ul> <p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt du formulaire de réclamation</li> <li>Dépôt des factures et des preuves de paiement, sur demande</li> <li>Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications d'équipements de désherbage mécanique</li> <li>Achat d'équipements de désherbage mécanique, manuel, électrique ou thermique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout équipement dont la fonction primaire n'est pas le désherbage</li> <li>Nettoyeur à pression avec une option de désherbage thermique</li> <li>Équipements de désherbage mécanique manuel à batterie pour usage domestique</li> <li>Système de positionnement mondial (GPS) et de guidage RTK</li> <li>Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles</li> </ul>	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles <sup>25</sup>

### 1.1.1 PROJETS DE RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES ET DE LEURS RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT



La somme des aides financières cumulées pour l'objectif ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme, à l'exception des *CUMA* dont le maximum est de 120 000 \$ pour la durée du Programme avec un maximum de 40 000 \$/branche d'activité.

Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière
<b>Achat ou modification d'équipements de réduction des risques liés aux pesticides</b>	<p><b>Exigences d'admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix</li> <li>Attester respecter le <i>Code de gestion des pesticides</i> (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 1)</li> </ul> <p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt du formulaire de réclamation</li> <li>Dépôt des factures et des preuves de paiement, sur demande</li> <li>Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification ou acquisition de rampes destinées à l'injection de vinaigre contre les mauvaises herbes dans les cultures de la canneberge et du bleuet nain</li> <li>Système de levage de rampe pour un pulvérisateur dans la culture de la canneberge</li> <li>Équipement servant à l'application de l'appât-insecticide GF-120</li> <li>Rampe spécialisée pour la culture du sapin (rampes verticales, horizontales et en « V »)</li> </ul> <p><b>Équipement de traitement en bande sur le rang :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation sur une rampe d'un pulvérisateur</li> <li>Installation sur un sarcler, un semoir ou tout autre équipement de désherbage mécanique (buses et tuyauterie uniquement)</li> <li>Achat d'une rampe à jet porté permettant la pulvérisation sur le rang</li> <li>Achat d'une rampe spécialisée pour le traitement en bande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles</li> </ul> <p><b>Pour les équipements de traitement en bande sur le rang</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipement pouvant également pulvériser en pleine largeur</li> <li>Équipement pour l'application d'engrais solide en bande</li> <li>Équipement de pulvérisation en bande pour les vergers et les cultures de pommes de terre</li> </ul>	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles <sup>25</sup>

### 1.1.1 PROJETS DE RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES ET DE LEURS RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT



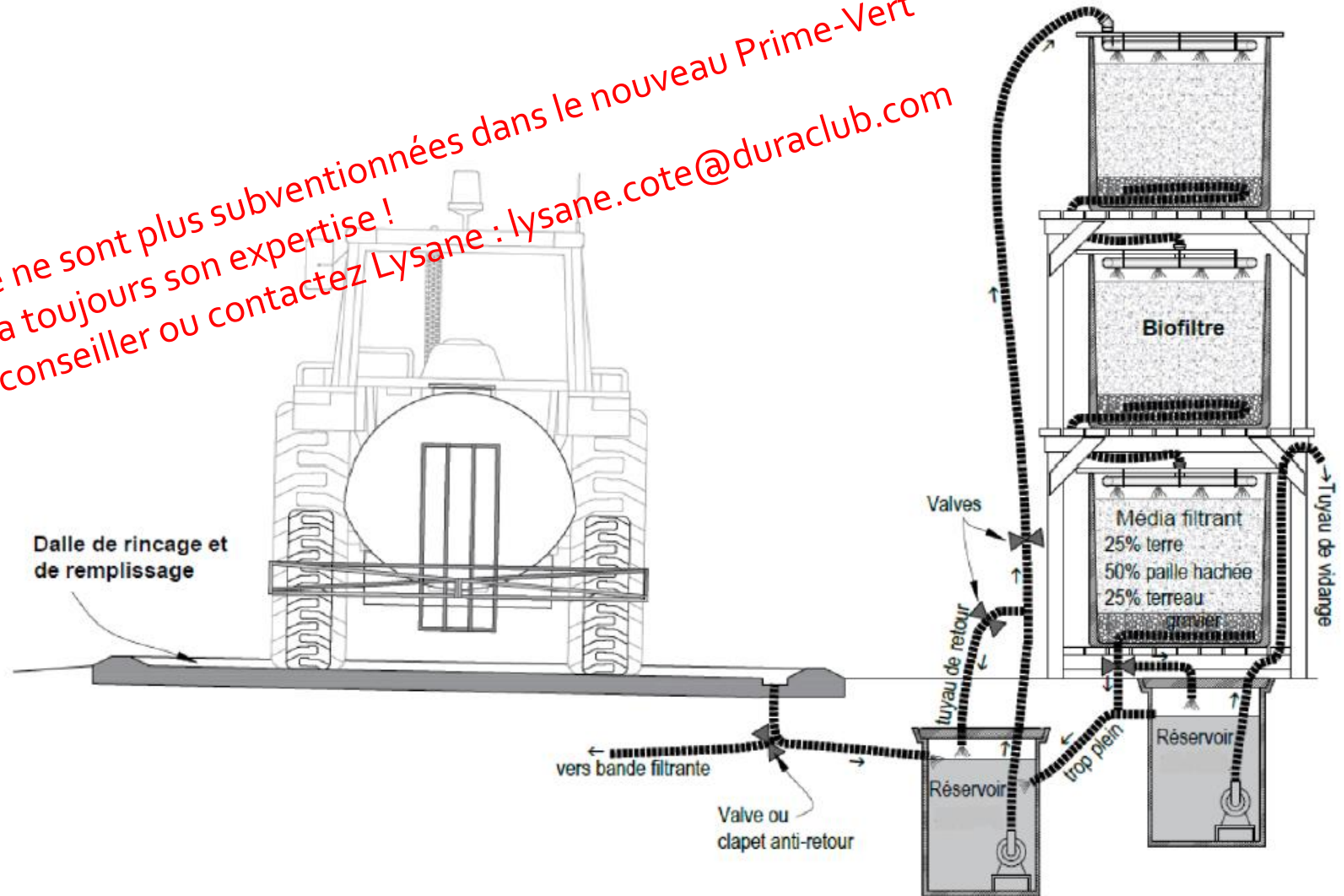
La somme des aides financières cumulées pour l'objectif ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme, à l'exception des *CUMA* dont le maximum est de 120 000 \$ pour la durée du Programme avec un maximum de 40 000 \$/branche d'activité.

Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière
<b>Implantation de filets anti-insectes</b>	<p><b>Exigences d'admissibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les cultures de vignes et de camerises uniquement : Dépôt de la recommandation d'un <i>conseiller</i> indiquant que l'utilisation de filets anti-insectes est recommandée contre un ou des insectes présents et pouvant causer des dommages économiques</li> <li>• Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix</li> </ul> <p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du formulaire de réclamation</li> <li>• Dépôt des factures et des preuves de paiement, sur demande</li> <li>• Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filets anti-insectes</li> <li>• Main-d'œuvre spécialisée permettant d'assurer l'étanchéité de la structure pour l'installation sur une serre ou un grand tunnel</li> <li>• Coutures en fermeture éclair permettant de relier les filets entre eux</li> <li>• Arceaux</li> <li>• Structure pour supporter des filets pour les vergers et les petits fruits ainsi que la main-d'œuvre spécialisée pour l'installation</li> <li>• Fixations spécialisées pour permettre l'étanchéité des filets pour les vergers et les petits fruits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture flottante</li> <li>• Frais d'installation en champ</li> <li>• Sacs de sable, attaches et fixations</li> <li>• Filets pour le maïs sucré</li> <li>• Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles</li> </ul>	<p>Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles<sup>26</sup></p>



Caroline De Foy, ingénieur,<sup>1</sup> Pierre-Antoine Thériault<sup>1</sup>  
Dessins : Luc Lemieux<sup>2</sup>

Les aires de rinçage ne sont plus subventionnées dans le nouveau Prime-Vert  
Mais le Dura-Club a toujours son expertise !  
Parlez-en à votre conseiller ou contactez Lysane : [lysane.cote@duraclub.com](mailto:lysane.cote@duraclub.com)





# 1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes :

## 1.1.3 PROJETS FAVORISANT L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES MATIÈRES FERTILISANTES

La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme, à l'exception des *CUMA* dont le maximum est de 120 000 \$ pour la durée du Programme avec un maximum de 40 000 \$/branche d'activité.



Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>29</sup>
Achat ou modification d'équipements améliorant la précision de l'épandage des matières fertilisantes	<p><b>Exigences d'admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultiver plus de cinq (5) ha selon la fiche d'enregistrement de l'<i>exploitation agricole</i></li> <li>• Dépôt de la section Équipements du Diagnostic d'utilisation des matières fertilisantes (disponible sur la page Internet du Programme)</li> <li>• Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épandeur incluant les pièces nécessaires à l'incorporation immédiate</li> <li>• Modification d'équipements qui permet d'améliorer la précision de l'épandage des matières fertilisantes</li> <li>• Système mécanique ou électronique de contrôle du débit permettant l'application uniforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épandeur à la volée non lié à un GPS</li> <li>• Épandeur ou équipement uniquement destiné à l'épandage de chaux, d'engrais foliaires et de paillis</li> <li>• Épandeur ou équipement de fabrication artisanale</li> <li>• Pièces usagées ou de fabrication artisanale</li> <li>• Barre d'outils</li> <li>• L'achat ou la modification de citerne d'épandage</li> <li>• Système d'irrigation avec rampe pour l'épandage du lisier</li> <li>• Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles</li> </ul>	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles <sup>1</sup>

# 1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau :

1.1.4 PROJETS FAVORISANT L'OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU				
La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par <i>exploitation agricole</i> pour la durée du Programme.				
Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques <sup>31</sup>	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>32</sup>
Implantation d'ouvrages hydroagricoles	<p><b>Exigences d'admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt des documents Diagnostic<sup>33</sup> et Description détaillée du projet (disponibles sur la page Internet du Programme) réalisés par un <i>conseiller</i></li> <li>L'implantation doit être réalisée selon les fiches techniques identifiées par le <i>Ministère</i> (disponibles sur la page Internet du Programme)</li> <li>Dépôt des plans et devis signés par un <i>conseiller</i></li> <li>L'implantation doit être exécutée par un entrepreneur détenant la licence requise par la RBQ</li> </ul> <p><b>Livrable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt d'une attestation de conformité signée par un <i>conseiller</i> (disponibles sur la page Internet du Programme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans, devis et honoraires professionnels associés</li> <li>Frais de machinerie lourde pour des travaux réalisés par un entrepreneur détenant la licence requise par la RBQ</li> <li>Achat ou location de matériel ou d'équipements</li> <li>Achat de matériaux pour les infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériaux usagés</li> <li>Drainage souterrain</li> <li>Relevés et travaux de nivellement</li> <li>Dimensionnement, installation, remplacement ou stabilisation de ponceaux en cours d'eau incluant le temps de machinerie lourde</li> <li>Travaux d'aménagement d'un cours d'eau ou de stabilisation mécanique (totale ou partielle) de <i>sites</i> d'érosion dans le talus, sur la rive ou dans le lit d'un cours d'eau ne visant pas à contrôler l'érosion provoquée par l'eau en provenance du champ.</li> <li>Frais d'utilisation de la machinerie de l'<i>exploitation agricole</i></li> </ul>	<p><b>Protection enrochée</b> 40 \$ (48,50 \$) /m<sup>2</sup></p> <p><b>Protection engazonnée</b> 5,50 \$ (6,70 \$) /m<sup>2</sup></p> <p><b>Fossé avaloir avec drains + sortie d'une longueur de 30 m avec déversoir enroché</b> 4 po = 1 300 \$ (1 580\$) 6 po = 1 450 \$ (1 760 \$) 8 po = 1 800 \$ (2 185 \$) 10 po = 2 200 \$ (2 670 \$) 12 po = 2 900 \$ (3 520 \$) /unité</p> <p><b>Ouvrages de rétention d'eau et de sédimentation</b> 4,50 \$ (5,46 \$) /m<sup>3</sup> d'eau stockée + coûts du fossé avaloir et de la protection enrochée supplémentaire</p> <p><b>Chambre de contrôle de drainage</b> 6 po = 2 250 \$ (2 730 \$) 8 po = 2 500 \$ (3 035 \$) 10 po = 3 100 \$ (3 765 \$) 12 po = 3 300 \$ (4 000 \$) /unité</p>



# Avaloirs et puisards

## Introduction

Cette fiche présente l'utilisation d'avaloirs pour améliorer le drainage de surface et réduire les problèmes d'érosion au champ. Les informations qu'elle contient permettent de procéder à l'installation des structures appropriées dans des cas simples. Le dimensionnement des avaloirs fait l'objet d'une fiche séparée.



Avaloir

Source : Mikael Gurfilou (MAPAQ)



Puisard

Source : Mikael Gurfilou (MAPAQ)

## Définition

Les avaloirs et les puisards sont des structures de drainage de surface qui évacuent l'eau de ruissellement par des canalisations souterraines. Les avaloirs possèdent des entrées surélevées qui permettent un contrôle du débit qui favorise la sédimentation des particules de sol contenues dans l'eau de ruissellement avant l'évacuation de celle-ci (Figure 1). Les puisards sont caractérisés par une entrée d'eau directe sans restriction, située au niveau du sol, ainsi que par des conduites de grand diamètre (Figure 2). Les avaloirs commerciaux sont généralement faits en PVC (avaloirs orange de type Hickenbottom), mais il est aussi possible de fabriquer des avaloirs de façon artisanale. Les puisards sont la plupart du temps construits avec des tuyaux de PEhd lisse à double paroi et à l'intérieur lisse ou avec des tuyaux de béton.

- Les puisards ont une capacité de drainage élevée et conviennent bien aux cas où la superficie drainée est importante. Cependant, ils ne sont généralement pas aussi efficaces que les avaloirs en termes de sédimentation des particules de sol érodé. Par conséquent, ils ne constituent pas une solution très appropriée aux situations où l'érosion représente un problème. Leur utilisation ne sera pas présentée dans cette fiche.

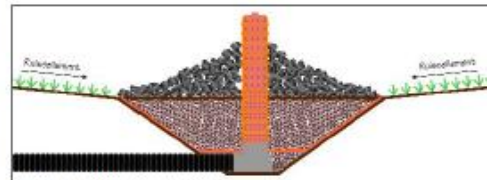


Figure 1. Avaloir

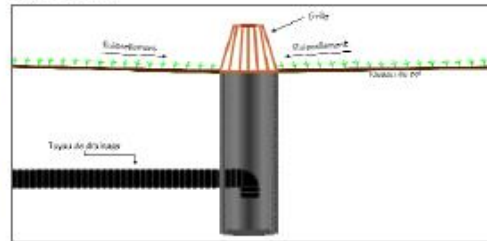


Figure 2. Puisard

## Dans quels cas ces structures peuvent-elles être utiles?

- Mauvais drainage de dépressions

Un avaloir permettra d'évacuer l'eau de dépressions qui sont trop importantes pour être comblées.

- Superficie maximale du bassin drainé : 20 ha (avaloirs)
- Pour une superficie drainée inférieure à 0,5 ha, un puits d'infiltration ou une tranchée filtrante pourront aussi être utilisés.



Source: Georges Lamarre (MAPAQ)  
Pose de l'avaloir et de la canalisation

paroi à intérieur lisse (non perforé) d'une longueur minimale de 6 m est installé à la confluence du fossé et de l'émissaire. On ajustera l'élévation du fond du fossé dans cette section pour que le drain soit situé légèrement plus bas que le fond du fossé en amont.

L'avaloir est fixé au drain avec du ruban adhésif de drainage.

## 2) Remblayage du fossé

Le fossé est remblayé au-dessus du drain. Comme cette section agit comme déversoir d'urgence, son élévation doit être plus basse que celle des champs riverains. Une différence d'élévation de 30 cm est recommandée pour permettre à la fois l'évacuation des crues et le passage de la machinerie. Le dessus du déversoir doit être enherbé, ou encore enroché si on prévoit un passage très fréquent de la machinerie.

## 3) Installation d'une toile géotextile

Une toile géotextile est installée autour de la sortie de drain. Cette toile s'étend du fond de l'émissaire jusqu'en haut du déversoir. On construit une clé d'ancrage pour assurer la stabilité de la toile. Cette dernière est recouverte d'une épaisseur minimale de 30 cm de pierre de 100 à 200 mm de

aussi recouvert d'une toile géotextile. Le raccord en T, la base de l'avaloir et le versant amont du déversoir sont recouverts d'environ 15 cm pierre nette de 50 à 100 mm de diamètre.

## 4) Finalisation de l'aménagement



Source: Georges Lamarre (MAPAQ)  
Déversoir enroché et sortie de drain



Source: Georges Lamarre (MAPAQ)  
Avaloir et enrochement du versant amont du déversoir

Tout comme les avaloirs réguliers, les fossés-avaloirs devraient posséder un bassin de sédimentation. Ce bassin devrait avoir une profondeur de 30 à 40 cm et une longueur de 5 à 10 m. Encore une fois, il est important de conserver une section plus élevée qui agira comme digue entre le bassin et l'avaloir.

On veillera à ce que l'avaloir soit entouré de roches ou d'une grille pour arrêter les résidus de culture.

La Figure 7 présente un résumé des composantes du fossé-avaloir.

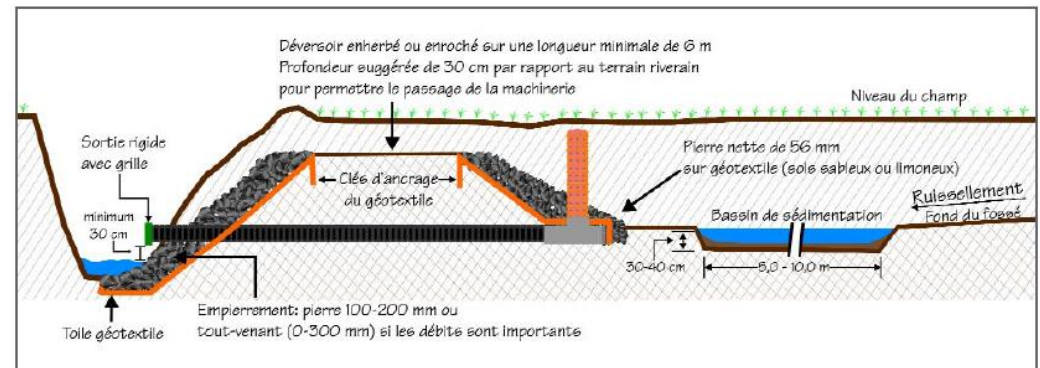


Figure 7 : Fossé-avaloir.

### 1.1.4 PROJETS FAVORISANT L'OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU

La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme.



Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques <sup>34</sup>	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>35</sup>
<b>Implantation d'ouvrages d'approvisionnement et de stockage d'eau</b>	<b>Exigences d'admissibilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt des documents Diagnostic<sup>36</sup> et Description détaillée du projet (disponibles sur la page Internet du Programme) réalisés par un <i>conseiller</i></li> <li>• L'implantation doit être réalisée selon les fiches techniques ou les documents identifiés par le <i>Ministère</i> (disponibles sur la page Internet du Programme)</li> <li>• Dépôt des plans et devis signés par un <i>conseiller</i></li> <li>• Dépôt de l'autorisation de prélèvement d'eau valide du ministère de l'Environnement, de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans, devis et honoraires professionnels associés</li> <li>• Frais de machinerie lourde pour des travaux réalisés par un entrepreneur détenant la licence requise par la RBQ</li> <li>• Achat ou location de matériel ou d'équipements</li> <li>• Achat de matériaux pour les infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement visant l'irrigation des grandes cultures et des prairies</li> <li>• Équipements d'irrigation de base (pompes, filtres, conduites, connecteurs, asperseurs, goutte à goutte, etc.)</li> </ul>	<b>Aménagement/ agrandissement d'étangs</b> 4,50 \$ (5,46 \$) /m <sup>3</sup> d'eau stockée (sans géomembrane étanche) ou 7,00 \$ (8,50 \$) /m <sup>3</sup> d'eau stockée (avec géomembrane étanche) <b>Aménagement pour l'entreposage des eaux pluviales en réservoir étanche</b> 400 \$ (485 \$) /m <sup>3</sup> d'eau stockée <b>Frais d'honoraires pour l'attestation de conformité</b>



# COMMENT CONSTRUIRE UN ÉTANG?

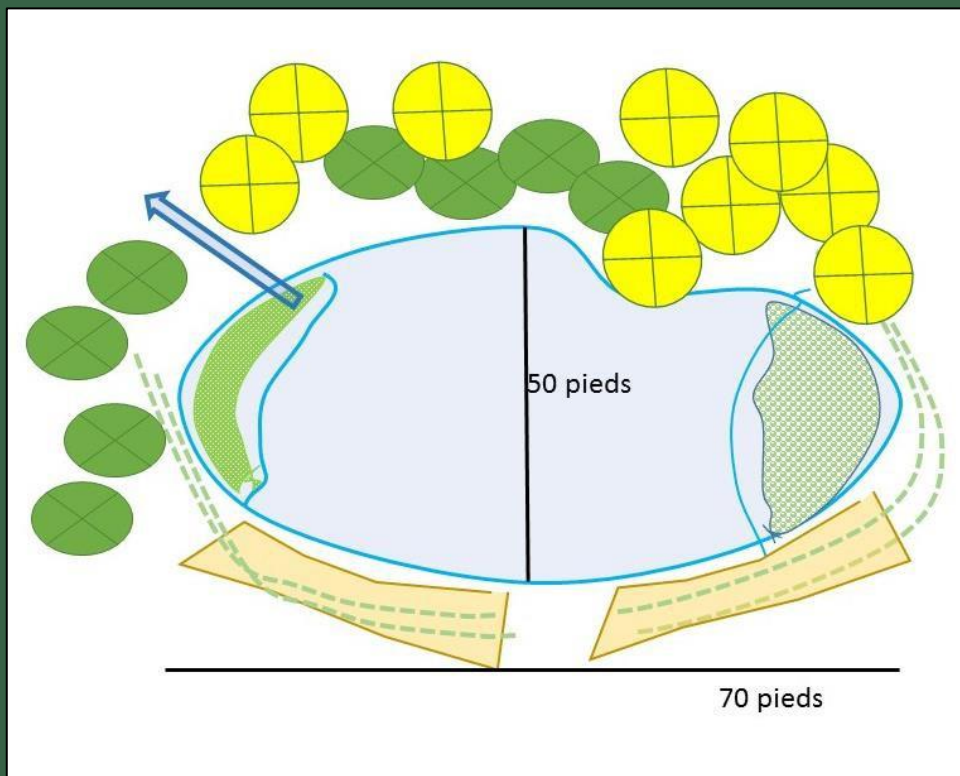
CE QU'IL FAUT SAVOIR

SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG

D'IRRIGATION EXCAVÉ

Votre  
gouvernement

Québec 



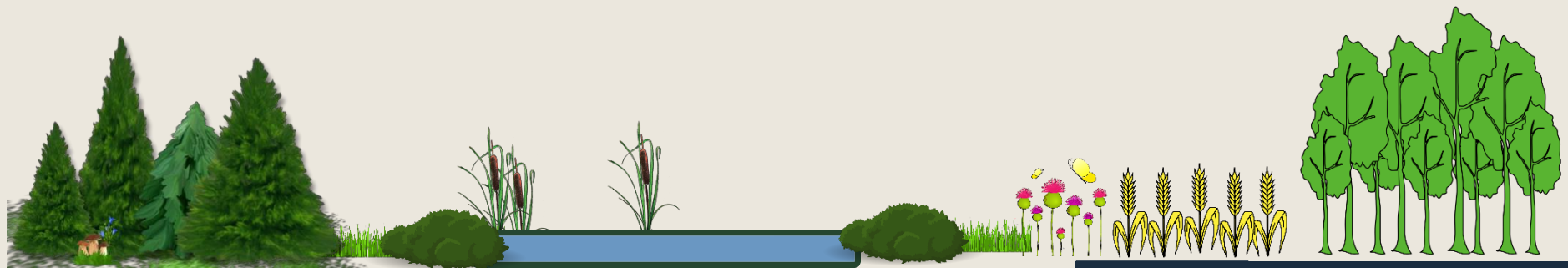
# Leplan

- Longueur x largeur x profondeur
- Haut-fond
- Pente de l'étang
- Digue
- Trop-plein
- Fosse de décantation
- Plantation et bande riveraine
- Marais-filtrant

Julie Bellefroid,  
Chargée de projet en environnement  
Dura-Club

[Julie.Bellefroid@duraclub.com](mailto:Julie.Bellefroid@duraclub.com)

Cell: 514-835-0525





#### 1.1.4 PROJETS FAVORISANT L'OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU

La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme.



Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques <sup>37</sup>	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>38</sup>
Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation	<b>Exigences d'admissibilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Être effectué par une <i>exploitation agricole</i> dont les superficies sont actuellement irriguées ou dont les superficies sont en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat de matériel ou d'équipements neufs</li> <li>Frais de location d'un équipement <u>jusqu'à concurrence d'un (1) an du contrat de location</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les équipements visant l'irrigation des grandes cultures, des prairies, des cultures en serre et sous-abris ainsi que les superficies associées</li> <li>Les équipements d'irrigation de base (pompes, filtres, conduites,</li> </ul>	<b>Équipements d'aération d'étangs (alimentés à l'électricité)</b> 1 200 \$ (1 450 \$) /unité (alimentés par des panneaux solaires)

### 1.1.4 PROJETS FAVORISANT L'OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU

La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme.



Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques <sup>37</sup>	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>38</sup>
	<p>cours d'implantation de l'irrigation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Être effectué par une <i>exploitation agricole</i> produisant des cultures irriguées en plein champ</li> <li>Dépôt des documents Diagnostic<sup>39</sup> et Description détaillée du projet (disponibles sur la page Internet du Programme) réalisés par un <i>conseiller</i></li> <li>Être réalisé selon les fiches techniques ou les documents identifiés par le <i>Ministère</i> (disponibles sur la page Internet du Programme)</li> </ul> <p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt du constat du <i>conseiller</i> au dossier (disponibles sur la page Internet du Programme)</li> <li>Pour les locations : le dépôt du contrat de location d'une durée résiduelle de trois (3) ans et plus à compter du dépôt de la demande d'aide financière signé par le locateur et le <i>demandeur</i></li> </ul>		<p>connecteurs, asperseurs, goutte à goutte, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les systèmes d'aérateurs d'étangs alimentés à l'énergie éolienne sans accumulation d'électricité dans une batterie</li> <li>Les aérateurs de type étang municipal</li> <li>Les dépenses en lien avec le matériel et les équipements appartenant déjà à l'entreprise</li> <li>Les sondes de température ou d'humidité seul (non incluses dans l'achat d'une station météo)</li> </ul>	<p>3 000 \$ (3 655 \$) /unité  <b>Équipements de mesure des volumes d'eau (compteurs d'eau)</b>                  2 300 \$ (2 800 \$) /unité  <b>Équipements de régie d'irrigation sans fil (contrôleur avec un (1) tensiomètre)</b>                  1 000 \$ (1 200 \$) /unité  <b>Équipements de régie d'irrigation de base (lecture directe ou sur fil)</b>                  140 \$ (170 \$) /unité  <b>Analyses du sol (granulométriques) et de l'eau irrigation (physicochimiques ou bactériologiques)</b>                  45 \$ (54,50 \$) /unité  <b>Station météorologique servant à établir un bilan hydrique</b>                  350 \$ (425 \$) /unité</p>

# 1.1.5 Amélioration de la biodiversité :

1.1.5 PROJETS FAVORISANT L'AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ				
La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par <i>exploitation agricole</i> pour la durée du Programme.				
Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques <sup>40</sup>	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>41, 42</sup>
<p>Aménagement de <i>bandes riveraines élargies</i> et <i>bandes végétalisées en littoral</i></p> <p>Aménagement d'habitats pour la biodiversité</p> <p>Aménagement de haies agroforestières</p>	<p><b>Exigences d'admissibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt des plans de conception réalisés par un <i>conseiller</i> et respectant les fiches techniques disponibles sur la page Internet du Programme</li> <li>L'aménagement doit être réalisé sur une superficie inscrite à la fiche d'enregistrement du <i>demandeur</i></li> <li>L'aménagement doit être réalisé sur une superficie cumulative minimale de 300 m<sup>2</sup> et maximale de 5 000 m<sup>2</sup></li> <li>L'aménagement doit être réalisé sur une largeur ou un diamètre maximal de 10 mètres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de conception et attestation de conformité</li> <li>Main-d'œuvre</li> <li>Honoraires professionnels</li> <li>Location d'équipements et achat de matériaux neufs</li> <li>Intrants</li> <li>Frais de machinerie de l'entreprise</li> <li>Achat d'arbres, d'arbustes, de plantes herbacées pérennes, de semences de fleurs indigènes commerciales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux d'amélioration foncière</li> <li>Dépenses relatives à la mise en place de protection contre les animaux d'élevage</li> <li>Les végétaux qui ne sont pas achetés chez une entreprise spécialisée ou qui en fait la distribution</li> </ul>	<p><b>Achat d'arbres et d'arbustes</b></p> <p>Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles Maximum de 12 \$/unité</p> <p><b>Montants forfaitaires :</b></p> <p><b>Plantes herbacées pérennes en contenant multicellules</b> 1,40 \$ (1,70 \$) /unité</p> <p><b>Vivaces herbacées indigènes pérennes en pot de 2 l (½ gallon) ou de taille supérieure</b> 5,25 \$ (6,38 \$) /unité</p> <p><b>Semences pour aménagement fleuri vivace</b></p>



### 1.1.5 PROJETS FAVORISANT L'AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ

La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par *exploitation agricole* pour la durée du Programme.

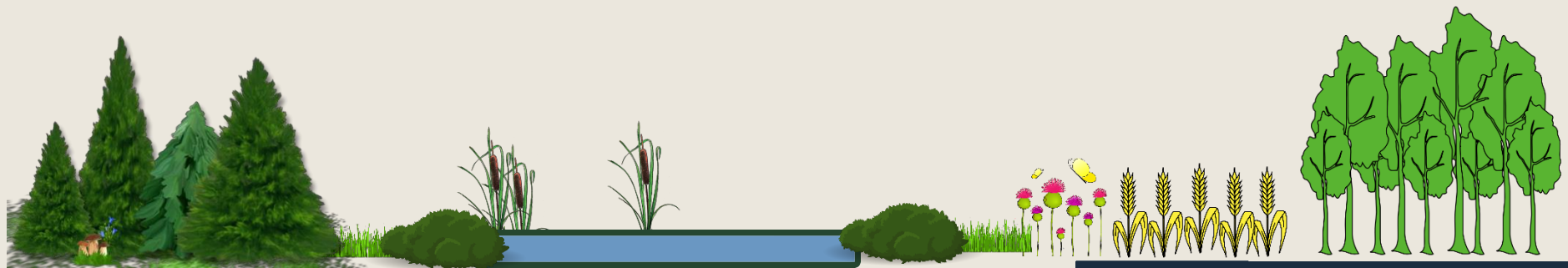


Pratiques admissibles	Exigences et livrables	Dépenses admissibles spécifiques <sup>40</sup>	Dépenses non admissibles spécifiques	Paramètres d'aide financière <sup>41, 42</sup>
	<p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt d'une attestation de conformité signée par un <i>conseiller</i> dans les 30 jours suivant la réalisation des travaux</li> <li>• Dépôt du formulaire de réclamation pour les dépenses d'achat d'arbres et d'arbustes</li> <li>• Dépôt des factures et des preuves de paiement pour les dépenses d'achat d'arbres et d'arbustes, sur demande</li> </ul>			<p>210 \$ (255 \$) /kg  <b>Protection contre les cervidés</b>                      5,25 \$ (6,38 \$) /unité  <b>Protection contre les rongeurs</b>                      0,81 \$ (0,98 \$) /unité  <b>Travaux d'implantation</b>                      1,75 \$ (2,13 \$) /m<sup>2</sup>  <b>Frais d'honoraires pour la conception</b>                      560 \$ (680 \$)  <b>Frais d'honoraires pour l'attestation de conformité</b>                      560 \$ (680 \$)</p>

Julie Bellefroid,  
Chargée de projet en environnement  
Dura-Club

[Julie.Bellefroid@duraclub.com](mailto:Julie.Bellefroid@duraclub.com)

Cell: 514-835-0525



Volet 1 : Projets individuels

Sous-volet 1.2 : Appui à la gestion des  
matières résiduelles agricoles



Sous-volet 1.2 Dépôt des demandes en continu	Exemples	Montants d'aides maximums pour la durée du programme 125 000 \$
<b>1.2.1 Eaux de lavage de fruits et légumes</b>	Équipement et aménagement pour le dessablage à sec Infrastructure et équipement de prétrempage, de rétention, de filtration, de recirculation, d'entreposage et de traitement d'eau	<b>70 %</b> <b>Maximum 75 000 \$</b>
<b>1.2.2 Eaux de lavage de production acéricole</b>	Infrastructure et équipement de traitement d'eau Réservoir de stockage du filtrat Équipement pour le rééquilibrage du pH	<b>70 %</b> <b>Maximum 25 000 \$</b>
<b>1.2.3 Eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation</b>	Équipement et aménagement pour la réduction des prélèvements en eau Infrastructure et équipement d'entreposage et de traitement d'eau	<b>70 %</b> <b>Maximum 75 000 \$</b>
<b>1.2.4 Solutions nutritives serricoles</b>	Traitement pour recirculation, infiltration dans le sol ou rejet au milieu hydrique	<b>70 %</b> <b>Maximum 50 000 \$</b>
<b>1.2.5 Déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage</b>	Rigole de déviation, gouttière et aménagement pour l'isolation hydraulique en amont du site Plancher et toiture de l'aire d'alimentation, de l'aire à portance améliorée et de l'aire d'abreuvement	<b>70 %</b> <b>Maximum 75 000 \$</b>
<b>1.2.6 Résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation</b>	Équipement d'épierrage Infrastructure et équipement pour l'entreposage	<b>70 %</b> <b>Maximum 50 000 \$</b>



Volet 1 : Projets individuels

Sous-volet 1.3 : Appui à la réalisation d'essais  
d'implantation de pratiques  
agroenvironnementales à la ferme

## Projets admissibles

Les projets admissibles sont les *essais d'implantation* visant une *pratique agroenvironnementale éprouvée*. Pour être admissible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

- être réalisé sur le territoire québécois;
- être supervisé par un *conseiller*;
- avoir une durée maximale de trois (3) années entre l'octroi de l'offre d'aide financière et le dépôt des pièces justificatives;
- déposer une demande d'aide financière qui représente minimalement 500 \$;
- être réalisé sur une superficie maximale de cinq (5) hectares, comprenant la superficie de la parcelle témoin sauf pour les projets en *agriculture de précision* pour lesquels il n'y a pas de superficie maximale;
- viser des superficies en propriété ou en location inscrites dans la fiche d'enregistrement du *demandeur*;
- être effectué selon l'un des dispositifs suivants et respecter les conditions associées :
  - dispositif par parcelles appariées;
    - respecter un minimum de cinq (5) prises de mesure dans chaque parcelle appariée;
  - dispositif expérimental avec répétitions;
    - respecter un minimum de trois (3) répétitions;
- inclure une comparaison avec la pratique courante de l'entreprise à l'aide d'une parcelle témoin.

## Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- celles directement liées à la réalisation d'un projet. Elles correspondent aux éléments suivants :
  - les honoraires professionnels;
  - les frais de main-d'œuvre de l'*exploitation agricole* pour un montant forfaitaire de 15 % des autres dépenses admissibles du projet;
  - les achats d'intrants et de matériel;
  - les frais de location d'équipements;
  - les coûts liés aux analyses de laboratoire;
  - les frais d'utilisation de l'équipement de ferme conformément aux références économiques du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec;
  - les frais de déplacement et de séjour du *conseiller* conformes aux barèmes prévus à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics du Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

## Calcul de l'aide financière

L'aide financière est calculée en fonction des paramètres précisés dans le tableau ci-dessous.

Paramètres d'aide financière	Par projet admissible
Nature de l'aide financière	<i>Contribution non remboursable</i> sous la forme de subvention.
Taux maximal d'aide financière	Jusqu'à un maximum de 70 % des dépenses admissibles.
Montant maximal d'aide financière	Par <i>essai d'implantation</i> : <ul style="list-style-type: none"><li>• 15 000 \$ par projet admissible.</li></ul> Par <i>demandeur</i> pour la durée du Programme : <ul style="list-style-type: none"><li>• 30 000 \$ par <i>demandeur</i>.</li></ul>
Type de contribution du <i>demandeur</i>	En espèces et <i>contribution en nature</i> .
Contribution minimale du <i>demandeur</i>	20 % des dépenses admissibles.

## Volet 1 : Projets individuels

Sous-volet 1.4 : Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole

TYPE DE PRODUCTION	Montant d'aide financière par unité de production	
	Précertification biologique	Certification biologique
Horticulture maraîchère et fruitière <sup>16</sup> (à l'exclusion des récoltes sauvages)	2 500 \$/hectare	2 500 \$/hectare
Cultures en serres	5 \$/mètre <sup>2</sup>	5 \$/mètre <sup>2</sup>
Céréales, oléagineux et légumineuses <sup>17</sup>	100 \$/hectare	100 \$/hectare
Pâturages et fourrages	25 \$/hectare	25 \$/hectare
Acériculture	0,05 \$/entaille	0,05 \$/entaille
Apiculture	—	25 \$/ruche

## Calcul de l'aide financière

L'aide financière est calculée en fonction du montant établi par *unité de production* et selon le type de production, comme défini dans le tableau ci-dessous. L'aide financière totale dans le cadre de ce sous-volet ne peut excéder 20 000 \$ par *exploitation agricole*, soit 10 000 \$ pour la *précertification biologique* et 10 000 \$ pour la *certification biologique*, et ce, pour toute la durée du Programme.

Pour les *demandeurs* qui obtiennent une *précertification biologique* ou une première *certification biologique* pour le type de production visé par le projet, déposer l'une des preuves<sup>19</sup> suivantes :

- un rapport d'intervention technique réalisé dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande d'aide financière par un *conseiller* offrant des services-conseils techniques pour le type de production visé;
- un diplôme de formation ayant une spécialisation en *production biologique* émit par un *établissement d'enseignement*.



Ce projet a été financé par le ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du  
programme Prime-Vert.

Québec 

